

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : GENDARMERIE DE ST JUST ST RAMBERT – règlementation du stationnement parking rue du 11 novembre – le 4 mai 2026

N° 26/464 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** le Code pénal et son article R610-5
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,
- **Considérant** la demande en date du 1^{er} avril 2026 de la **POLICE MUNICIPALE**, représentée par Monsieur Michel GAFFIE, 8 boulevard de la Libération à Saint-Just Saint-Rambert (42170),
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'inspection annuelle de la brigade, le 4 mai 2026, la Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, est autorisée à utiliser dans sa totalité :

- Le parking situé 7 rue du 11 novembre

ARTICLE 2 : Signalétique, Sécurité, Information :

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré-signalisation, seront mises en place par l'entreprise minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré
- L'information aux riverains et/ou commerçants sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre
- Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu de la manifestation.
- Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Sanction :

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Just St-Rambert, Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, Loire Forez Agglomération (services déchets et mobilité), Centre Technique Municipal Département de la Loire (service voirie), Police Municipale, Transports Philibert, La Région (service transports), Service communication, Direction Générale des Services (recueil des actes administratifs), Elu en charge des réseaux.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 3 avril 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

